



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פירקה שוהנאניא**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Nasso
5763**

14 Juin 2003
Volume 1 – Lettre 29
14 Sivan 5763

Hil'hoth Chabbath

Si j'ai oublié de l'argent sur mon oreiller avant Chabbath, mon oreiller est-il mouqtsé?

Une des conditions nécessaires à la transformation d'un objet en *support ledavar baassour* (d'une chose interdite)¹ est que le *mouqtsé* soit placé **exprès** sur le *heter*² (objet autorisé). Cependant, nous trouvons une *ma'hloketh* (discussion) sur les difficultés de placer exprès des objets.

Un avis soutient qu'un objet devient un *support* si l'objet *mouqtsé* est placé dessus avec l'intention de le laisser là pendant toute la période de "*ben bachmachoth*" (crépuscule, entre l'entrée de Chabbath et la tombée de la nuit), bien qu'on sache qu'il sera enlevé après la tombée de la nuit par un enfant ou par un non-juif³.

L'autre avis pense que le *mouqtsé* doit être placé là, avec l'intention de le laisser pendant tout le Chabbath, autrement le *heter* (objet permis) ne devient pas un *support*. Le *Michna Beroura*⁴ tranche en disant que la *hala'ha* suit le premier avis, mais quand une perte peut être encourue, on peut compter sur le deuxième avis.

Par exemple :

- Si de l'argent est placé exprès dans une veste de Chabbath avec l'intention de l'enlever avant Chabbath, la poche ne deviendra pas un *support ledavar baassour* parce qu'il n'y avait aucune intention de le laisser là pour Chabbath.
- L'argent placé sur un oreiller ou sur une couverture au moment de vider ses poches avant Chabbath, ne les transformera pas en *support*, pour la même raison.

Que suis-je supposé faire avec ? Puis-je le faire glisser dans un tiroir?

Comme la couverture, l'oreiller ou la veste ne sont pas devenus des *supports ledavar baassour* pour les raisons mentionnées, les objets *mouqtsé* peuvent être renversés sur le sol, si on doit utiliser l'oreiller ou la veste. On interdit de porter le *mouqtsé* par l'intermédiaire de l'oreiller si c'est seulement pour préserver le *mouqtsé*, car ce serait *tiltoul min batsad*⁵ (porter indirectement) pour les besoins d'un objet *mouqtsé*.

Je voudrais, pourtant me coucher sur mon oreiller, mais aussi faire glisser l'argent dans un tiroir, est-ce permis ?

Rabbi Akiva Eiger apprend de *Rachi*⁶ qu'on permet de porter le *mouqtsé* juste autant que nécessaire et non pas partout où on le veut. Il s'interroge sur cette énonciation, pensant qu'une fois que le *mouqtsé* est dans ses mains *beheter* (d'une façon permise), on devrait permettre de le mettre n'importe où. Cette question reste *betsore'h iyoun* (en suspens, nécessite des approfondissements). Le Rav Chlomo Zalman Auerbach *Zatsal* explique que dans ce cas, nos Sages ont seulement permis ce qui était nécessaire, c'est-à-dire qu'on peut déplacer le *mouqtsé* juste ce qu'il faut pour ses besoins⁷.

La table du Chabbath devient-elle mouqtsé à cause des bougies de Chabbath ?

Un objet *mouqtsé* ne transforme pas que l'objet *heter* (permis) directement au-dessous de lui, mais aussi tout ce qui se trouve encore en dessous, tant qu'il sert le *mouqtsé*. Puisque la table sert évidemment tout ce qui est placé au-dessus d'elle, elle devient aussi un *support* et à moins que certaines mesures ne soient prises par rapport aux bougies, il sera interdit de déplacer la table pendant tout le *Chabbath*.

À quelles mesures vous référez-vous ?

Le *Michna Beroura*⁸ rapporte que si on place les '*halloth*' sur la table pendant toute la période de "*ben bachmachotb*" (crépuscule), comme on les considère plus importantes que les bougies, la table devient alors un *support* pour un objet permis qui est plus important que le *mouqtsé* et donc ce n'est pas un *support ledavar haassour* (pour une chose interdite).

[1] Un *support ledavar haassour* est un objet non *mouqtsé* sur lequel un *mouqtsé* a été placé. Le support peut parfois devenir *mouqtsé* à cause du *mouqtsé* placé sur lui.

[2] *Siman* 309:4.

[3] *Ibid.*

[4] *Siman* 309:21

[5] Traitement indirect d'un *mouqtsé*

[6] *Chabbath* 142b. La *Michna* parle d'un tonneau avec une pierre placée au-dessus qui n'était pas considéré comme un *support*. La *Michna* dit que l'on peut renverser la pierre pour utiliser le tonneau et s'il y a des tonneaux adjacents à celui-ci, on peut soulever le tonneau avec la pierre, le porter et le renverser à l'écart des autres tonneaux.

[7] *Choul'han Chlomo* 309:8.

[8] *Siman* 309:18

Sujets de réflexion

La nappe devient-elle aussi un support *ledavar haassour*?

Si un tiroir contient de l'argent ou d'autres objets *mouqtsé*, est-il *mouqtsé* ?

Comment déterminer si un objet est plus important qu'un autre?

Si *Reuven* a placé de l'argent sur la table de *Chimon* avant *Chabbath*, la table devient-elle un support *ledavar haassour* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha Nasso

"Parle à Aaron et à ses fils en disant: Ainsi vous bénirez les enfants d'Israël, dis-leur" (Nombres 6:23)

L'expression **אמור להם** (dis-leur) a, d'après certains commentateurs, une connotation d'amour (comme dans le passouk de *Ki Tavo* "ET D. vous a aimé aujourd'hui" (Deutéronome 26:18).

Il est important que les *Cohanim* bénissent Israël avec amour, afin que leur bénédiction soit complète pas comme celle de *Bilaam* qui débordait de haine même en bénissant Israël l'obligeant à bénir à contrecœur.

C'est pourquoi les *Cohanim* concluent leur bénédiction avec l'expression "pour bénir Son peuple Israël avec amour".

Iggereth Hagra – La lettre du Gaon de Vilna (23^{ème} partie)

Ma Chère Mère, je sais que tu n'as pas besoin de mon conseil, parce que tu es très modeste. Néanmoins, je souhaiterai que quelqu'un te lise cette lettre, car elle contient la parole du D. vivant. Je te prie de ne pas me pleurer, comme tu me l'avais promis et si D. le veut, si je mérite de parvenir à la porte du ciel dans la ville sainte de Jérusalem, je prierai pour toi comme je l'ai promis. Et si nous le méritons, nous serons tous réunis, s'il plaît à D. .

A la mémoire de 'Haver Its'hak Ben Rabbi Chimon GLAUBERG (20 Sivan 5751)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**